





AEIP Rapport d'activités 2014

Association Européenne des Institutions Paritaires de Protection Sociale





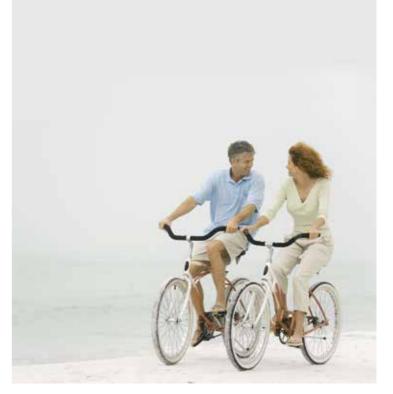
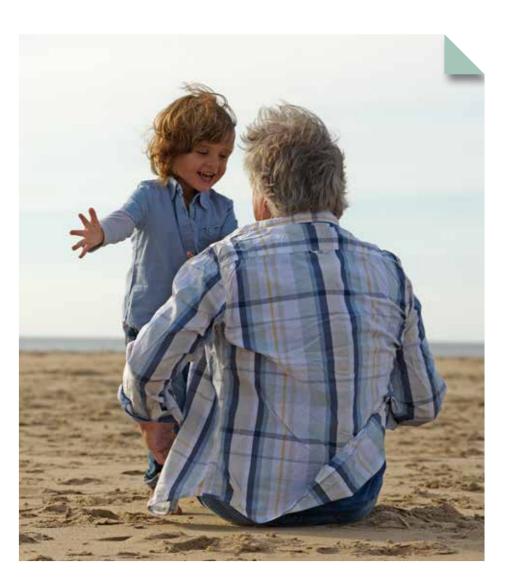


Table des matières

Avant-propos du Président	4
Le mot du Secrétaire général	
1 Régimes coordonnés de retraite européens – Commission I	6
2 Retraites professionnelles – Commission II et Groupe de travail Solvabilité	8
3 Initiatives conjointes des Commissions I et II	
4 Soins de santé – Commission III	12
5 Régimes de congés payés – Commission IV	14
6 Santé et sécurité au travail - Commission V	16
7 Task Forces	17
8 Conférences de l'AEIP en 2014	19
9 Partenariats	21
Membres	24
Conseil Scientifique	
Conseil d'Administration et Staff	



Avant-propos du PRÉSIDENT



Mesdames et messieurs,

Voici le rapport d'activités de l'AEIP pour l'année 2014.

Ce rapport met en évidence la valeur ajoutée de l'AEIP en Europe. L'AEIP œuvre à la promotion et la défense du modèle paritaire. Nous sommes convaincus que les problèmes que connaît l'Europe actuellement (le chômage, le vieillissement démographique, la pauvreté) ne peuvent être résolus que si les gouvernements et les partenaires sociaux travaillent main dans la main

En 2014, nous avons encore renforcé notre coopération avec la présidence de l'UE, la Commission, le Parlement européen et l'AEAPP. Nous nous sommes également attachés à bâtir une coopération plus forte avec nos partenaires de la Global Pension Alliance et avec des universités.

Pour rester forts, nous devons attirer plus de membres. Notre association est ouverte à la mise en place de nouvelles relations de collaboration et de partenariat pour répondre aux défis que nos systèmes de protection sociale vont devoir affronter dans un avenir proche.

L'AEIP est une organisation faite pour ses membres et elle existe à travers ses membres. Je voudrais remercier les membres pour leur confiance pendant mon mandat. En tant que président de l'AEIP, j'ai plus que jamais conscience du fait que cette organisation dépend grandement du travail acharné et de qualité fourni par le personnel. C'est pourquoi je voudrais remercier tous les membres du personnel pour leur travail.

Mr. Gerard Riemen

Président

Le mot du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



L'année 2014 fut une année remplie de succès pour l'AEIP, malgré une conjoncture économique et sociale défavorable dans l'ensemble de l'Union européenne. En dépit d'un contexte difficile, l'AEIP est parvenue à promouvoir et à défendre la gestion paritaire en Europe. C'est là la mission pour laquelle s'investissent les membres de l'AEIP depuis le premier jour de l'association.

L'AEIP continue d'analyser l'impact du Semestre européen sur les politiques de pensions légales et professionnelles, et elle soutient l'implication croissante des partenaires sociaux. Concernant les retraites professionnelles, la révision de la directive relative aux IRP reste une préoccupation majeure pour nous. La collaboration avec la présidence de l'Union européenne lors du semestre italien a débouché sur des résultats importants: l'approche commune adoptée par le Conseil en décembre est bien plus proche de nos positions que la première version provisoire de la directive adoptée par la Commission européenne.

Il faut également citer au rang de nos succès le projet européen de carte d'identification sociale pour les travailleurs de la construction. Le projet a été lancé par les partenaires sociaux européens qui avaient attribué à l'AEIP le rôle de coordinateur. L'objectif était d'identifier les différentes expériences nationales dans 13 États membres couverts par le projet, d'une part en termes de santé et de sécurité, et d'autre part au niveau de l'identification sociale des travailleurs. Le projet s'est clôturé par un rapport final et une conférence européenne organisée en novembre 2014.

L'AEIP a également poursuivi son engagement au sein de l'Alliance européenne sur la santé mentale, qu'elle a rejointe à la fin de l'année 2013.

La santé mentale et le bien-être au travail deviennent une priorité pour la pérennité des systèmes de protection sociale et de la croissance économique dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Les risques liés à la santé mentale, dont notamment l'absentéisme et le présentéisme au travail, les coûts des traitements et les prestations d'invalidité, expliquent pourquoi l'AEIP s'est engagée dans le domaine de la sensibilisation et de l'appel à la prévention et à la promotion de stratégies de bien-être au travail. L'Alliance est un groupe informel mis en place pour faciliter l'échange de bonnes pratiques et promouvoir la coopération entre les acteurs clés de la santé mentale en Europe.

Un mémorandum de coopération entre ces acteurs a été signé par différents partenaires durant la première moitié de l'année 2014.

En outre, l'AEIP a continué à travailler en étroite coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) en étant partenaire officiel de sa campagne de 2014-2015 intitulée «Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler ». C'est dans le cadre de cette collaboration que l'AEIP a organisé, en partenariat avec PSYA, notre partenaire français, une table ronde sur les risques psychosociaux, en novembre 2014 à Venise.

L'année 2014 a aussi été marquée par des conférences et des séminaires professionnels fructueux. L'AEIP a organisé un colloque intitulé « Protection sociale et droit de la concurrence » le 2 octobre 2014 à l'Université de Heidelberg. La conférence transatlantique conjointe AEIP-NCCMP-MEBCO a eu lieu le 11 juin à Francfort. Le 7 novembre 2014, enfin, l'AEIP organisait une Conférence européenne sur les investissements locaux, les soins de santé complémentaires et les systèmes de protection sociale intégrés.

À l'occasion de la Conférence transatlantique de juin 2014, l'AEIP a organisé des visites d'étude auprès de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et du Centre hospitalier universitaire de Francfort. Cette dernière visite a été rendue possible grâce à un partenariat étroit avec la caisse mutuelle d'assurance de soins de santé allemande, le Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek). La visite était axée sur des questions d'organisation et de financement des soins de santé, mais également sur la manière dont sont fournis les soins de santé en Allemagne.

Ces bons résultats obtenus en 2014, nous les devons à la confiance et à l'engagement de nos membres, ainsi qu'à l'énergie et au travail acharné du personnel de l'AEIP. Nous remercions sincèrement chacun d'entre vous pour votre loyauté et votre contribution au succès de l'AEIP.

Bruno Gabellieri Secrétaire général

Régimes coordonnés de retraite européens COMMISSION I

La Commission I traite des questions en rapport avec les régimes coordonnés de retraite européens relevant du premier pilier de la protection sociale. Celuici inclut, outre les régimes publics traditionnels de sécurité sociale, les régimes légaux de retraite gérés par les partenaires sociaux et les régimes de retraite établis, sur une base paritaire, par convention collective.

Ces régimes de retraite – par répartition, par capitalisation ou mixtes – sont régis par les règles européennes de coordination de la sécurité sociale, inscrites dans le règlement (UE) 883/04. La Commission I suit de près l'évolution du système de coordination européen des régimes de pension légaux, et elle analyse les nouveaux défis et les évolutions majeures dans le domaine des pensions légales.

La Commission I travaille également en étroite coopération avec la Commission II sur des questions relatives à la mobilité des citoyens, à l'adéquation et la pérennité des systèmes de pensions, à l'égalité, à la discrimination fondée sur le sexe et au financement général des systèmes de pensions.

DOSSIERS IMPORTANTS TRAITÉS EN 2014

Discussions sur le Semestre européen et son impact sur les politiques de retraite dans l'UF

Le Semestre européen est le cycle annuel d'orientation et de surveillance des politiques économiques de l'UE. Introduit en 2010, ce cycle permet aux États membres de discuter de leurs plans budgétaires et économiques avec leurs partenaires de l'UE à des moments spécifiques tout au long de l'année. Cela permet aux États de commenter mutuellement leurs plans, et à la Commission de leur donner des orientations politiques avant qu'ils ne prennent des décisions au niveau national. Au cours de l'année 2014. la Commission I de l'AEIP a mené une série de débats internes sur l'impact qu'ont eu les différentes recommandations spécifiques par pays émises

dans le cadre du Semestre européen sur les choix politiques des gouvernements nationaux en matière de retraites, par exemple le recul de l'âge légal de pension et l'harmonisation de l'âge de la pension pour les hommes et les femmes

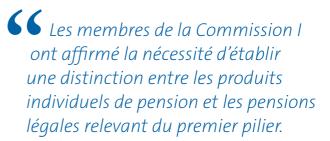
Discussion sur les réformes nationales des retraites

La crise de la dette souveraine et la détérioration des perspectives démographiques ont poussé plusieurs pays européens à réformer leur système national de pensions. La Commission I a discuté des réformes des retraites dans le cadre du règlement européen 883/04: les régimes AGIRC et ARRCO en France et le système de pensions finlandais TELA, dont la réforme sera votée à l'automne 2015 pour entrer en vigueur en 2017. La Commission I a également mené des discussions avec la Commission II au sujet de la nouvelle réglementation





RENCONTRE AVEC BERNARDINO
Rencontre avec Mr Gabriel Bernardino,
Président de l'EIOPA, Phyllis Borzi du
département américain au Travail,
secrétaire adjoint du Travail pour les
avantages du salarié en matière de
sécurité de l'administration Obama, et
Francesco Briganti, Directeur de l'AEIP





prudentielle (FTK) pour le deuxième pilier aux Pays-Bas.

Produits individuels de retraite

Cette initiative vise à créer un marché unique au niveau de l'UE pour les produits individuels de retraite. En réponse à la demande de conseil introduite en juillet 2012, l'AEAPP a envoyé un rapport préliminaire à la Commission européenne en février 2014. Ce rapport avait pour objet de fournir une vue d'ensemble des problèmes et des options possibles, afin de permettre à la Commission de détailler davantage les domaines que l'AEAPP doit approfondir dans son conseil final.

Après avoir reçu le rapport préliminaire de l'AEAPP, la Commission a envoyé en juillet 2014 une demande de conseil de suivi à l'AEAPP à fournir pour le 1er février 2016. Cette demande intervient en vue d'une possible initiative de la Commission européenne concernant les pensions individuelles. Plus particulièrement, étant donné que les fournisseurs de produits individuels de retraite sont des institutions financières différentes, soumises à une législation européenne différente, l'AEAPP est invitée à

cartographier les cadres légaux existants au niveau européen et national et à examiner la manière dont les titulaires de produits individuels de retraite sont protégés. Les membres de la Commission I ont affirmé la nécessité d'établir une distinction entre les produits individuels de pension et les pensions légales relevant du premier pilier. Il importe en effet de ne pas encourager la création d'un marché unique pour les comptes individuels de retraite relevant du premier pilier « bis », car ces régimes relèvent directement de la compétence des États membres et sont considérés comme faisant partie du système national de sécurité sociale.

Impact potentiel du TTIP et de l'AECG sur les systèmes de retraites légaux

Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est un accord de commerce et d'investissement négocié entre l'Union européenne et les États-Unis.

L'Accord économique et commercial global (AECG) est un traité international conclu entre l'Union européenne et le Canada. Les négociations de l'AECG ont duré cinq ans et ont abouti en août 2014. Avant d'entrer en vigueur, l'accord doit toutefois être approuvé par le Parlement européen et les gouvernements des États membres de l'Union.

En 2014, des représentants officiels de la Commission européenne ont présenté à l'AEIP les impacts potentiels que ces accords pourraient avoir sur les systèmes de retraites légaux. Ces responsables européens ont affirmé qu'ils ont déjà protégé des services publics dans le passé (y compris les services relevant de la sécurité sociale) et qu'ils continueront de le faire.

Retraites professionnelles COMMISSION II ET GROUPE DE TRAVAIL SOLVABILITÉ

La Commission II traite de toutes les questions en rapport avec les institutions paritaires de retraite professionnelle et avec la directive concernant les institutions de retraite professionnelle (IRP) qui les régit.

Cette Commission est chargée d'identifier comment les régimes de retraite professionnelle pourraient améliorer la prévoyance-retraite, en se focalisant plus particulièrement sur les problèmes spécifiques résultant de la législation européenne et des activités de l'AEAPP dans ce domaine

DOSSIERS IMPORTANTS TRAITÉS EN 2014

Révision de la directive relative aux activités et à la supervision des institutions de retraite professionnelle (IRP)

Au cours de l'année 2014, la Commission Il a poursuivi ses travaux d'examen de la directive sur les IRP. Le 27 mars 2014, la Commission européenne a en effet adop-

La directive IRP est actuellement débattue au Parlement européen et l'AEIP continue d'en suivre les développements.

té une proposition législative instaurant de nouvelles règles relatives aux fonds de retraite professionnelle. La proposition vise à améliorer la gouvernance et la transparence en Europe, améliorer les activités transfrontalières et soutenir les investissements à long terme. Les membres de la Commission II de l'AEIP se sont entretenus pour arriver à une position commune sur la proposition. L'AEIP a engagé un dialogue fructueux tant avec des députés européens qu'avec des représentants de la présidence du Conseil de l'UE.

Le 23 juillet 2014, l'AEIP a publié un document de position sur la proposition de directive IRP II de la Commission, dans lequel elle souligne que les IRP sont des institutions sociales actives sur les marchés financiers, et non pas des institutions financières, comme le présente la proposition. Elles reposent sur des accords négociés par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives. Les exigences en matière de gouvernance et d'information pour les IRP ne peuvent donc pas être les mêmes que celles qui prévalent pour des institutions purement financières qui vendent des produits dans une logique commerciale. L'AEIP a également apporté une contribution sur des questions telles que les activités transfrontalières des IRP et l'utilisation d'actes délégués par la Commission européenne pour certains aspects sensibles de la directive.

L'AEIP a collaboré avec succès avec la présidence italienne de l'UE. L'AEIP se réjouit ainsi de constater que l'approche générale adoptée par le Conseil le 10 décembre 2014 reflète en grande partie la série d'amendements proposés par l'AEIP. Certaines difficultés restent cependant à résoudre concernant les activités transfrontalières: sachant que le champ d'application et les relations entre le droit social et le droit du travail d'une part, et les règlements prudentiels d'autre part, continuent de poser de nombreux problèmes, les conditions décrites dans la proposition sont peu susceptibles de favoriser l'essor des activités transfrontalières.

La directive IRP est actuellement débattue au Parlement européen et l'AEIP continue d'en suivre les développements.

Activités de plaidoyer de l'AEIP avec l'AEAPP

Le règlement instituant une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) stipule qu'une de ses responsabilités principales est de contribuer à un niveau solide, efficace et cohérent de réglementation et de supervision des institutions de retraite professionnelle (IRP) et d'assurer une régulation et une supervision appropriées des risques liés aux activités des IRP.

En avril 2011, la Commission européenne a demandé à l'AEAPP d'élaborer un avis sur la révision de la directive IRP. La Commission visait à introduire pour les IRP un régime prudentiel fondé sur les risques et atteignant « un niveau d'harmonisation tel que la législation européenne ne nécessite pas d'exigences supplémentaires au niveau national ».

Au cours des dernières années, l'AEIP a répondu à plusieurs consultations de l'AEAPP grâce à Bruno Gabellieri, Secrétaire Général de l'AIEP, qui a pris part aux activités du Groupe des parties intéressées aux retraites professionnelles (Occupational Pensions Stakeholder Group, OPSG).

L'AEIP entretient un dialogue de qualité avec l'AEAPP depuis de nombreuses années. L'AEIP estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un niveau de sécurité uniforme dans toute l'UE, car la sécurité de la « promesse de pension » relève principalement du droit social et du droit du travail et/ou de l'accord conclu entre les partenaires sociaux. L'AEIP affirme que les IRP sont très diverses et qu'il n'existe pas, en conséquence, de solution unique pour l'évaluation de la sécurité de tous les régimes. Le bilan holistique n'est ni le bon instrument ni la bonne méthode pour comparer des IRP qui relèvent de conventions collectives et de législations sociales et de l'emploi différentes, ainsi que des diverses règles établies par les partenaires sociaux.

Au cours des dernières années, l'AEIP a répondu à plusieurs consultations de l'AEAPP. Le Secrétaire général de l'AEIP, Bruno Gabellieri, a pris part aux activités du Groupe des parties intéressées aux re-



traites professionnelles (*Occupational Pensions Stakeholder Group*, OPSG).

Directive sur l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire

La directive 2014/50/UE relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire a été adoptée le 16 avril 2014.

Cette directive établit des règles visant à faciliter l'exercice du droit des travailleurs à la liberté de circulation entre les États membres en réduisant les obstacles créés par certaines règles relatives aux régimes de pension complémentaire liés à une relation de travail. La directive agit selon trois axes:

- L'acquisition: le droit à pension doit être acquis (garanti) au plus tard après trois ans d'emploi. Si un âge minimum est stipulé pour l'acquisition de ce droit, il ne doit pas être supérieur à 21 ans.
- La préservation: les droits des travailleurs qui quittent un régime de pension géré par l'employeur avant leur départ en retraite (« bénéficiaires différés ») doivent être préservés et traités de manière équitable par rapport aux droits des travailleurs qui restent

- au sein de ce régime, notamment en matière d'indexation.
- L'information: les travailleurs ont le droit de savoir comment la mobilité potentielle affecterait leurs droits à la pension, et ceux qui ont quitté le régime (bénéficiaires différés) doivent être informés de la valeur de leurs droits.

L'AEIP a suivi en permanence la procédure législative depuis la première proposition introduite en 2005, et s'est montrée très critique vis-à-vis de la première version de la directive. Même si certaines remarques sont encore en cours d'examen, l'AEIP considère désormais que la directive adoptée est acceptable, étant donné que son impact sera limité par la restriction du champ d'application de la directive à la mobilité transfrontalière.

La directive doit être transposée dans la législation nationale des États membres pour le mois de mai 2018. L'AEIP surveillera sa mise en application au niveau national.

Le règlement EMIR (European Markets Infrastructure Regulation)

Ce règlement vise à améliorer la transparence des produits dérivés échangés sur les marchés financiers et de gré à gré (OTC). Il a introduit une obligation de déclaration pour les produits dérivés de gré à gré, une obligation de compensation pour les dé-

rivés de gré à gré éligibles, des mesures destinées à réduire le risque de crédit de contrepartie et le risque opérationnel pour les produits dérivés de gré à gré compensés bilatéralement, des règles communes pour les contreparties centrales et les référentiels centraux, et des règles pour établir l'interopérabilité entre les contreparties centrales. Les fonds de pension sont exempts des obligations de compensation centrale, mais pas de l'échange de garanties ni de l'obligation de déclaration.

En avril 2014, l'AEAPP, l'ABE et l'AEMF ont lancé une consultation conjointe sur le projet de normes techniques de réglementation (NTR) précisant le cadre du règlement EMIR. L'AEIP a suivi en permanence l'évolution et les résultats de la consultation, et elle a mené une discussion interne à ce sujet avec ses membres.

Financement à long terme

La crise financière a affecté la capacité du secteur financier européen à canaliser l'épargne vers les besoins d'investissement à long terme. Plusieurs études ont montré qu'au cours de cette période, les fonds de pension ont été un élément stabilisant pour les marchés financiers. En mars 2014, soit un an après la publication du Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne, la Commission

Le 11 décembre 2014, l'AEIP a publié un document de réflexion intitulé "Pension funds, insurance and infrastructure, a complex debate" ("Fonds de pension, assurances et infrastructures, un débat complexe").

→ Ute Heinen, SOKA BAU
 → Christian Besse, LODH
 Fondation Lombard Odier

européenne a publié une communication mettant en avant les infrastructures comme instrument pour favoriser la croissance européenne. Le document avance également une série d'idées pour renforcer la compétitivité de l'Union, et partant, diminuer le niveau très élevé de chômage. Le 11 décembre 2014, l'AEIP a publié un document de réflexion intitulé « Pension Funds, insurance and infrastructure, a complex debate» («Fonds de pension, assurances et infrastructures, un débat complexe »). Dans ce document, l'AEIP affirme que les infrastructures constituent une catégorie d'actifs de valeur et une option viable pour les investisseurs à long terme tels que les fonds de pension, mais que ces institutions à but non lucratif doivent d'abord exercer leur responsabilité fiduciaire envers leurs membres, et qu'elles ne peuvent pas résoudre seules le problème des infrastructures.

En 2014, l'AEIP a également analysé l'impact des mesures de l'étude sur les garanties à long terme sur les portefeuilles de pensions, à titre de suivi de l'exercice réalisé par l'AEAPP en 2013.

Taxe sur les transactions financières

La taxe sur les transactions financières (TTF), telle qu'elle a été proposée au début de l'année 2013 par la Commission européenne, inclut aussi les transactions faites par les fonds de pension. Étant donné que les fonds de pension investissent sur les marchés financiers, la TTF se révélerait donc néfaste pour l'avenir des pensions.

En avril 2013, l'AEIP a publié un document de position sur la TTF. Dans ce document, l'association a demandé aux 11 États membres participant à la procédure de coopération accrue dans ce domaine, d'accorder aux institutions de retraite à but non lucratif soumises à la directive 2003/41/CE (directive IRP) ou au règlement 883/2004/CE, l'exclusion permanente du champ d'application de la directive.

À l'heure actuelle, les pays participants ne sont pas encore parvenus à un accord final. L'AEIP suit l'évolution de la situation.

Directive sur les droits des actionnaires

En avril 2014, la Commission européenne a présenté une proposition de révision de la directive existante sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE). La proposition pointait les lacunes en matière de gouvernance d'entreprise au sein d'une série de sociétés et de leur conseil d'administration, leur actionnariat (investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs), leurs intermédiaires et leurs agences de conseil (sociétés fournissant des services à des actionnaires, notamment des conseils en vote). L'AEIP a pris part à la procédure législative et discuté des implications possible de la révision pour les fonds de pension.

CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS

Réunions de l'OPSG à l'AEAPP

Pour le second mandat du Groupe des parties prenantes sur les retraites professionnelles (OPSG) de l'AEAPP, le Secrétaire général de l'AEIP a été nommé membre jusqu'à la fin de l'année 2015. Tout au long de l'année 2014, M. Gabellieri a assisté à plusieurs réunions de l'OPSG, organisées à Francfort, et a participé à l'élaboration et à l'évaluation des différentes déclarations publiées par l'OPSG sur une série de questions, notamment l'harmonisation des exigences quantitatives des IRP.









Sibylle Reichert, Pensioen Federatie (Pays-Bas)
← Renato Guerriero,
Président de l'AIEP 2015-2017
← ← Bernd Merz, BG BAU (Allemagne),
Vice-président de l'AEIP

Initiatives conjointes des COMMISSIONS I ET II

En 2014, l'AEIP a soutenu un consortium de caisses de retraite néerlandaises, danoises et finlandaises qui mettent actuellement en œuvre un projet de système paneuropéen de suivi des retraites, baptisé TTYPE ("Track and Trace Your Pension in Europe").

Cette initiative trouve son origine dans le Livre blanc sur les retraites publié en 2012 par la Commission européenne, qui propose une initiative politique visant à promouvoir le développement des services de suivi des retraites, qui doivent permettre aux citoyens de suivre leurs droits à pension acquis dans le cadre de différents emplois.

L'AEIP et bon nombre de ses membres ont contribué au projet TTYPE, notamment Agirc Arcco (France), SOKA-BAU (Allemagne), Pensioenfederatie (Pays-Bas) et l'Association belge des institutions de pension (Belgique). Ils ont été remerciés formellement par le consortium TTYPE.

L'AEIP continuera de soutenir ce projet aux côtés du consortium et d'autres organisations.

FORUM DES PENSIONS DE LA CE

L'AEIP est membre officiel du Forum des pensions de la Commission européenne. Le Forum des pensions rassemble plusieurs services de la Commission européenne, à savoir la DG Emploi et affaires sociales, la DG Marché intérieur, la DG Affaires économigues et la DG Santé et consommateurs.

En 2014, M. Francesco Briganti, directeur de l'AEIP, a participé activement aux réunions du Forum des pensions de la CE et a rapporté sa position à la Commission européenne et aux autres parties prenantes.

Soins de santé COMMISSION III

Cette Commission a pour objectif la promotion des meilleures pratiques et la sensibilisation aux tendances actuelles dans le domaine des soins de santé et au coût croissant du secteur de la santé. Cette Commission supervise en outre toute la documentation, les documents de position et les travaux réalisés au sein de la Task Force Santé et soins.

Dans le contexte du changement démographique et du vieillissement de la population, les thèmes abordés au sein de la Commission III sont toujours plus nombreux. Parmi ceux-ci figurent les soins de longue durée, le vieillissement actif et les systèmes de soins de santé abordables. Cette Commission est également chargée de suivre les principaux développements en rapport avec les soins de santé transfrontaliers.

↓ Magali Sierra, CTIP



PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION III

Directive sur les soins de santé transfrontaliers

Les activités transfrontalières sont liées à la liberté des services, à la mobilité des patients et à la mobilité des produits. Adoptée en 2011 et censée être transposée dans les législations nationales pour octobre 2013, la directive sur les soins de santé transfrontaliers nécessitait davantage d'efforts pour que le processus de transposition puisse être mené à son terme, comme l'indiquent les conclusions du 10 décembre 2013 du Conseil EPSCO.

Afin d'engager le débat sur certaines questions difficiles soulevées par la nouvelle législation, comme l'autorisation préalable, le remboursement et l'information aux







← Bruno Gabellieri, Secrétaire Général de l'AEIP, et Francesco Briganti, Directeur de l'AEIP, à la Conférence de Venise

> patients, l'AEIP a organisé une réunion avec le groupe de travail de la Commission III en février 2014.

> Parmi les participants à la réunion figuraient des membres de l'AEIP, des représentants de l'Association Internationale de la Mutualité (AIM), des partenaires sociaux de secteurs professionnels européens, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

Semestre européen

Depuis son lancement en 2011, le «Semestre économique», qui consiste en un cycle de coordination des politiques économiques et fiscales dans l'UE, a élargi son champ d'action pour couvrir les réformes nationales de systèmes de soins de santé. Même si l'UE n'a que peu de compétences dans ce domaine, les soins de santé ont été inclus pour la première fois dans l'examen annuel de la croissance de 2012. Cette évolution est la conséquence du poids des systèmes de soins de santé sur les dettes publiques.

L'AEIP suit de près les principaux développements dans le cadre du Semestre européen, de manière à mieux comprendre son impact et à identifier les risques posés par le processus pour les systèmes de protection sociale (y compris les conventions collectives) dans l'ensemble des États membres.

Santé mentale

Comme convenu au sein du Conseil d'administration de l'AEIP, le thème de la santé mentale a été abordé en 2014.

La crise financière touche l'Europe avec de graves conséquences sociales et économiques, et menace en particulier la participation à la vie active et la productivité.

Le stress au travail et l'insécurité d'emploi causée par la récession économique ont des effets néfastes directs sur la santé mentale.

Des études montrent en effet que les personnes confrontées à des pratiques abusives au travail, au chômage, à la pauvreté et/ou à l'exclusion sociale courent un risque accru de développer des problèmes de santé mentale tels que la dépression.

Les troubles de la santé mentale provoquent une diminution de la productivité par un phénomène d'absentéisme ou de présentéisme, engendrent un risque de perte d'emploi chez les personnes affectées, et mettent les systèmes de protection sociale sous pression.

Afin de sensibiliser aux conséquences des troubles de la santé mentale et d'encourager les stratégies préventives sur le lieu de travail, l'AEIP a rejoint l'Alliance européenne sur la santé mentale. L'Alliance compte aujourd'hui 5 membres: l'Association européenne de santé publique, Mental Health Europe, l'Association internationale de la mutualité et GGZ Nederland.

L'Alliance européenne sur la santé mentale est un groupe de coopération informel qui réunit ses partenaires autour de la question spécifique de l'impact économique de la santé mentale et du rôle qu'elle joue sur l'accroissement de la productivité au travail, en tant que possible stratégie de sortie de crise. Son but est de sensibiliser et de stimuler l'élaboration de politiques au niveau de l'Union européenne. Tous les partenaires reconnaissent son importance et tentent de l'intégrer dans leurs propres programmes de politique générale (de soins de santé).

Un événement de l'Alliance est prévu au cours de la seconde moitié de 2015.



PARMI LES AUTRES THÈMES ABORDÉS AU SEIN DE LA COMMISSION III FIGURENT

- Les systèmes intégrés d'avantages sociaux
- Les soins de longue durée
- Les systèmes de soins de santé pérennes
- Les clauses de désignation
- La prévention



Régimes de congés payés COMMISSION IV

Les membres de la Commission IV sont en charge des caisses des congés payés pour les travailleurs domestiques et détachés du secteur de la construction.

Les congés payés et les régimes de congés payés sont soumis aux règles obligatoires relatives à la protection minimale au titre de la directive 96/71/CE sur le détachement de travailleurs. Conformément à l'objectif de cette directive, la Commission IV préconise des règles qui garantissent à la fois une concurrence loyale et la protection sociale des travailleurs.

La Commission IV travaille en coopération avec les partenaires sociaux européens du secteur de la construction (la Fédération de l'industrie européenne de la construction – FIEC – et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois – FETBB).

DOSSIERS IMPORTANTS TRAITÉS EN 2014

Mise en œuvre de la proposition de directive sur le détachement de travailleurs

En 2012, la Commission européenne a publié une proposition de directive relative à l'exécution de la directive 96/71/CE. Cette directive revêt une importance particulière pour la Commission IV « Régimes de congés payés ». Dans les derniers mois de

l'année 2013 et en début d'année 2014, l'AEIP a suivi de près les débats menés dans le cadre du «trilogue» sur l'exécution de la directive sur le détachement de travailleurs.

La nouvelle directive 2014/67/UE a été adoptée le 15 mai 2014. En juin 2016, les États membres devront avoir fait entrer en vigueur les lois, règlements et dispositions administratives nécessaires pour se conformer à la directive.

En 2014, l'AEIP s'est attachée à analyser les conséquences de l'adoption de cette directive et de la jurisprudence de la Cour de justice qui en découle.

L'AEIP a en outre mené des activités de plaidoyer, en coordination avec les partenaires sociaux, de manière à éviter tout risque de dumping social.

Directive sur le détachement intragroupe et directive sur le travail saisonnier

La directive sur le travail saisonnier (2014/36/UE) a été adoptée le 12 février 2014. Elle établit des règles équitables et transparentes pour l'entrée et le séjour des travailleurs saisonniers qui ne sont pas des citoyens de l'UE. Elle définit également un ensemble commun de droits dont bénéficient les travailleurs saisonniers pendant leur séjour dans l'UE pour éviter leur exploitation économique et sociale. Dans le même temps, la directive prévoit des mécanismes d'incitation et de protection pour empêcher les séjours temporaires de devenir permanents. Les États membres conserveront le droit de déterminer le nombre d'admissions et auront la possibilité de rejeter des candidatures si des travailleurs de l'UE sont disponibles. La directive sur le travail saisonnier établit le premier ensemble de règles européennes destiné principalement aux migrants peu qualifiés et concernant les séjours de trois mois maximum

La directive sur les conditions d'entrée et de résidence des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe (2014/66/UE) a été adoptée le 15 mai 2014.

Cette directive permettra aux entreprises multinationales d'affecter plus facilement et plus rapidement du personnel hautement qualifié dans des filiales situées dans l'UE sur une base temporaire. La directive facilitera en outre la mobilité des travailleurs en détachement intragroupe entre différents États membres pendant leurs missions. La directive établit également un ensemble commun de droits pour les travailleurs en détachement intragroupe dans l'UE, de manière à éviter leur exploitation et la distorsion de concurrence.

L'AEIP a suivi toute la procédure législative en intervenant auprès du Parlement européen pour éviter tout risque de dumping social.

Ces directives font désormais partie des nouveaux instruments législatifs de la politique européenne commune de l'immigration légale.

En 2014, l'AEIP a pris le relais de la coordination d'un projet européen intitulé "Vers une carte européenne d'identification sociale dans le secteur de la construction", qui a été conclu avec succès.



→ Speakers de la conférence REAVIE 2014 à Cannes



Projet européen de carte d'identification sociale dans le secteur de la construction

Au cours des dernières années, l'AEIP a pris part à plusieurs projets européens visant à associer les partenaires sociaux à un dialogue constructif et à un processus d'échange de bonnes pratiques.

Grâce à ces efforts, en 2014, l'AEIP a pris le relais de la coordination d'un projet européen intitulé «Vers une carte européenne d'identification sociale dans le secteur de la construction », qui a été conclu avec succès. Le rapport final a été adopté en janvier 2015.

Le projet a été lancé par les partenaires sociaux européens du secteur de la construction, la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), avec le soutien de la Commission européenne.

Le projet poursuit deux objectifs :

D'abord, il vise à cartographier les systèmes existants de carte d'identification sociale (CIS) dans 13 pays européens couverts par le projet, à savoir la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lithuanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

Ensuite, le projet étudie la faisabilité de l'introduction d'un tel système de carte d'identification sociale pour les travailleurs de la construction au niveau européen.

En tant que coordinateur, l'AEIP s'est chargée d'une tâche importante dans la gestion du projet: celle de collecter et de synthétiser les informations essentielles recueillies auprès des experts nationaux des différents secteurs professionnels, puis de contribuer à l'élaboration d'une première version du rapport final qui a été accepté par les partenaires sociaux européens et la Commission européenne.

Une conférence européenne de présentation du projet s'est tenue les 17 et 18 novembre 2014 à Bruxelles. Des acteurs majeurs du secteur ont assisté à la conférence, parmi lesquels notamment les partenaires sociaux nationaux et européens, des délégués des institutions paritaires et des représentants du Parlement européen et de la Commission européenne.

Santé et sécurité au travail COMMISSION V

La Commission V sur la santé et la sécurité au travail de l'AEIP, présidée par la Fundacion Laboral espagnole, se réunit deux fois par an pour échanger points de vue et bonnes pratiques en vue de réduire la fréquence des accidents professionnels.

Un environnement de travail sain et sécurisé est un élément clé de la qualité du travail. Les accidents de travail sont malheureusement fréquents dans le secteur. Tous les acteurs sont conscients de la nécessité d'améliorer les conditions de travail. Les partenaires sociaux peuvent apporter une contribution considérable à la diminution des accidents de travail en créant et en gérant des fonds sociaux axés sur la santé et la sécurité. L'accent est généralement mis sur la prévention, un aspect clé de l'approche.

Depuis 2012, l'AEIP est partenaire officiel des campagnes "Lieux de travail sains", lancées et coordonnées par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA).

DOSSIERS IMPORTANTS TRAITÉS EN 2014

Coopération nationale en matière de santé et de sécurité au travail

Plusieurs réunions de la Commission V ont été consacrées à l'échange d'informations sur les réseaux nationaux réunissant des institutions publiques, des institutions paritaires et d'autres acteurs actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au niveau national/local. Le but était de mieux comprendre les objectifs et les difficultés des membres de l'AEIP lors de l'organisation d'activités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Campagne 2014-2015 de l'OSHA: « Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler »

Depuis 2012, l'AEIP est partenaire officiel des campagnes « Lieux de travail sains », lancées et coordonnées par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA).

La campagne a pour thème un des sujets cités le plus souvent comme prioritaires dans les stratégies des États membres en matière de santé et de sécurité au travail.

La campagne 2014-2015 de l'OSHA, «Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler», vise à aider les autorités nationales, les entreprises, les organisations, les directeurs, les travailleurs et leurs représentants et les autres acteurs impliqués à s'engager ensemble pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

La campagne est centrée sur l'objectif de sensibilisation à la question du stress et des risques psychosociaux au travail, et elle encourage les employeurs, les directeurs, les travailleurs et leurs représentants à collaborer pour gérer les risques liés au stress.

La prochaine campagne, en 2016-2017, sera consacrée au vieillissement en bonne santé au travail.









7 Task Forces

LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La Task Force Construction a été mise en place en 2001. Cette plateforme regroupe les régimes européens de retraite du secteur de la construction. Ce secteur se distingue par la mobilité élevée de ses travailleurs. la plus importante en Europe. La Task Force a pour objectif d'informer ses membres des travaux de l'AEIP dans le domaine des retraites professionnelles, d'échanger les bonnes pratiques en matière de gestion des actifs et d'améliorer la sensibilisation à la question de la retraite. Les membres de la Commission s'attachent également à identifier des éléments communs susceptibles d'améliorer et de garantir des retraites adéquates. Dans ce contexte, les membres sont en permanence amenés à examiner l'impact de la crise financière sur les régimes de protection sociale et sur les stratégies d'investissement.

Les partenaires européens du secteur de la construction (la Fédération de l'industrie européenne de la construction – FIEC – et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois – FETBB) sont membres de cette Task Force.

FONDS TERRITORIAUX DE PENSION

La Task Force Fonds territoriaux de pension (TFFTP) est un groupe de travail spécialement dédié aux régimes de protection sociale à l'échelon territorial/régional. Elle étudie l'évolution de ces initiatives en pleine expansion. Elle fait part des expériences existantes en matière de protection sociale territoriale dans le domaine des pensions complémentaires, des soins de santé et des soins de longue durée.

Cette Task Force organise régulièrement des conférences à Venise

Elle est actuellement en charge de trois grands dossiers :

- 1) le rôle des gouvernements locaux dans la promotion de l'adhésion de leurs citoyens aux régimes de protection sociale (territoriaux/locaux):
- 2) les investissements locaux dans les fonds territoriaux;
- 3) le renforcement de la coopération avec le Comité des régions de l'UE.

Les fonds de pension visent essentiellement à offrir des prestations de retraite à leurs membres. Toutefois, leurs ressources pourraient également contribuer au développement des économies et des infrastructures des territoires couverts par ces fonds. L'utilisation des ressources financières de ces fonds pour des investissements locaux sur leurs territoires devrait en effet être envisagée dans le contexte plus général des dispositions légales existantes et des politiques d'investissement des fonds de pension.

Les investissements locaux à moyen et long terme peuvent également réduire considérablement les risques liés à la volatilité des marchés financiers, notamment en associant développement des économies locales et objectifs de pension.

MÉTALLURGIE

La Task Force Métallurgie a été mise en place en 2010. Vu le nombre important de fonds de pension paritaires qui opèrent dans ce secteur, la métallurgie revêt une importance capitale pour l'AEIP. Cette Task Force vise à favoriser l'échange d'exemples de bonnes pratiques dans le domaine des affaires sociales, de l'emploi, de la politique des retraites (par ex. les questions en rapport avec la solvabilité, les stratégies d'investissement, la portabilité des droits à pension, la mobilité des travailleurs) et dans des domaines connexes présentant un intérêt pour ses membres. En 2014, la Task Force Métallurgie s'est rencontrée à deux reprises. Elle a réuni des représentants des régimes de retraite sectoriels





de France et des Pays-Bas ainsi que des représentants des partenaires sociaux du secteur de la métallurgie, le CEEMET et industriAll. Les membres actifs de la Task Force sont Humanis (France) et MN Services (Pays-Bas). Les discussions ont porté sur la révision de la directive IRP et sur la compétitivité du secteur européen de la métallurgie.

L'AEIP va engager des efforts pour identifier et approcher de nouveaux membres pour cette Task Force.



La Task Force Soins et santé a pour objectif l'échange d'exemples de bonnes pratiques au niveau des tendances observées dans le secteur des soins de santé, et plus particulièrement en ce qui concerne la santé des travailleurs. Elle permet aux acteurs clés de se réunir pour discuter de dossiers spécifiques au secteur, des nouveaux développements et des défis futurs. Les travaux de cette Task Force alimentent les débats au sein des institutions européennes. Les membres actifs de la Task Force sont Humanis (France), IPSEC (France), Malakoff Médéric (France), HPGM (France), CAPPSA (France), PGGM (Pays-Bas), et Previmedical (Italie). Les membres associés de l'AEIP participant aux activités de la Task Force sont BG BAU (Allemagne), TELA (Finlande), AGIRC-ARRCO (France), CTIP (France), OCIRP (France), Assoprevidenza (Italie).

Action conjointe de l'UE sur la planification et la prévision des effectifs du secteur de la santé

Depuis juillet 2012, l'AEIP collabore en qualité de partenaire à l'« Action conjointe sur la planification et la prévision des effectifs». Cette action conjointe vise à améliorer la planification de la main-d'œuvre afin de mieux anticiper les tendances du marché et les besoins futurs en termes de compétences et de qualifications.

Les systèmes intégrés d'avantages sociaux

En 2014, les participants à la Task Force Soins et santé ont décidé d'engager des discussions sur les systèmes intégrés d'avantages sociaux.

À la source de cette initiative se trouve un constat: avec l'évolution constante des cadres sociaux et économiques, les fonds de retraite se trouvent confrontés à de nouveaux défis et doivent proposer une vaste gamme de produits à leurs membres pour répondre à leurs attentes. L'offre intégrée d'avantages sociaux est conçue sur base des besoins des membres.

C'est pourquoi la Task Force fera office de plateforme pour mener des discussions sur les perspectives nationales et les expériences au niveau national/régional/local en matière de soins de santé, de soins de longue durée, de logement, de retraite et de services de formation professionnelle.

La réunion d'introduction sur les systèmes intégrés d'avantages sociaux a été organisée en mai 2014 à Bruxelles et en septembre 2014 à Paris. Il a été décidé d'organiser les prochaines réunions aux Pays-Bas, en Italie et peut-être en Finlande.

Les leçons apprises au cours de ces réunions seront décrites dans un mémorandum de plaidoyer.

Task Force Emploi

La Task Force Emploi a été lancée en novembre 2012 à l'initiative du Conseil d'administration de l'AEIP et s'est réunie pour la première fois en janvier 2013.

Elle a pour but l'échange d'idées innovantes et de bonnes pratiques entre pays autour de questions relatives à l'emploi. Elle se compose de représentants d'organismes publics, de think tanks, de caisses d'allocation de chômage, de partenaires sociaux et d'organisations paritaires. Ceuxci défendent les allocations de chômage ou encouragent l'emploi par le biais de programmes de formation professionnelle visant à mieux répondre à l'offre et à la demande du marché du travail.

En 2014, il a été décidé que la Task Force ne se réunirait que deux fois par an. Les réunions organisées en mars et en octobre 2014 étaient consacrées respectivement aux questions relatives à la dimension sociale de l'Union monétaire européenne, et aux stratégies visant à assurer l'apport d'une main d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi par le biais de systèmes de formation professionnelle.











Conférences de l'AEIP EN 2014

CONFÉRENCE CONJOINTE AEIP-NCCMP-MEBCO À FRANCFORT

Le 11 juin 2014 à Francfort, l'AEIP a co-organisé la 6e Conférence transatlantique avec ses partenaires nord-américain et canadien, le National Coordinating Committee for Multiemployer Plans (NCCMP) et le Multi-employer Benefit Plan Council of Canada (MEBCO).

Cette conférence a rassemblé plus de 150 participants et a abordé un large éventail de thèmes en rapport avec la protection sociale dans sa dimension transatlantique.

Des orateurs de haut niveau représentant des partenaires sociaux, des institutions

Le 11 juin 2014 à Francfort, l'AEIP a co-organisé la 6° Conférence transatlantique. Cette conférence a rassemblé plus de 150 participants et a abordé un large éventail de thèmes en rapport avec la protection sociale dans sa dimension transatlantique.

de prévoyance et des fonds de pension d'Amérique du Nord et d'Europe se sont penchés sur la question de la pérennité et de l'adéquation des régimes actuels de retraite européens et américains, ont dressé un état des lieux des négociations sur les programmes de protection sociale et ont abordé les défis macroéconomiques qui se posent à la compétitivité économique.

Mme Phyllis Borzi, Secrétaire adjointe au Département du travail des États-Unis, Administration de la sécurité sociale des employés, qui participe régulièrement à la Conférence transatlantique, a prononcé un discours liminaire sur l'importance croissante de la préservation des avantages sociaux garantis par les employeurs pour assurer la sécurité économique des travailleurs et la compétitivité des employeurs.

La conférence a été suivie d'une visite d'étude au Centre hospitalier universitaire de Francfort, organisée le 12 juin en partenariat avec la caisse mutuelle d'assurance de soins de santé allemande, le Verband der Ersatzkassen, V. (vdek). La visite, à laquelle a participé la délégation américaine, était axée sur l'organisation et le financement du système de soins de santé, mais également sur l'organisation des soins de santé en Allemagne.



CONFÉRENCE DE L'AEIP : PROTECTION SOCIALE ET DROIT DE LA CONCURRENCE

Suite à la signature du protocole de coopération avec l'Université de Heidelberg et l'Université de Montpellier, l'AEIP a accepté l'honneur de parrainer l'année académique 2014 « Promotion AEIP ». L'année s'est clôturée sur un colloque intitulé « Protection sociale et droit de la concurrence », organisé le 2 octobre 2014 à l'Université de Heidelberg.

La relation entre le droit de la concurrence et la protection sociale est d'une importance capitale en regard de la décision rendue en 2013 par le Conseil constitutionnel français, qui menace d'ébranler sérieusement le système paritaire français et la gestion monopolistique des régimes paritaires.

La conférence a rassemblé des experts issus de différents domaines de la protection sociale, parmi lesquels des professeurs, des opérateurs publics et privés et des instances décisionnelles.

Les débats se sont concentrés sur le droit européen de la concurrence dans le domaine de la protection sociale, et plus particulièrement sur les régimes de protection sociale mis en place par des conventions collectives et gérés par les partenaires sociaux.

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE L'AEIP SUR LES INVESTISSEMENTS LOCAUX, LES SOINS DE SANTÉ COMPLÉMENTAIRES ET LA PROTECTION SOCIALE

La Conférence a abordé trois grands thèmes liés aux défis posés par la crise économique et le vieillissement démographique: les investissements locaux, les soins de santé complémentaires et l'aide sociale intégrée.

L'événement a réuni de nombreux participants et conférenciers internationaux, notamment d'Italie, de France et des Pays-Bas.



PARTICIPATION À DES CONFÉRENCES

En 2014, le Secrétaire général de l'AEIP, M. Bruno Gabellieri, a participé à plus de 20 conférences, dont plusieurs conférences de syndicats. Il a représenté l'AEIP à haut niveau en s'exprimant sur les systèmes de sécurité sociale actuels et sur les évolutions à venir dans ce domaine.

Le Directeur de l'AEIP, M. Francesco Briganti, a été invité à prendre la parole lors de plusieurs conférences, dont notamment le Forum mondial des fonds de pension en octobre 2014, le Sommet mondial sur les pensions en novembre 2014, et la Conférence annuelle du NCCMP à Miami en septembre 2014. Il a en outre été désigné juge pour le « European Pension Award », organisé à Londres en avril 2014.

Partenariats

Table ronde à la Conférence de Venise



PARTENARIATS TRANSATLANTIQUES

En 2008, l'AEIP a signé un protocole avec son partenaire américain, le National Coordinating Committee for Multiemployer Plans (NCCMP), et avec son partenaire canadien, le Multi-Employer Benefit Plan Council of Canada (MEBCO).

Ce partenariat a pour objectif de mieux coordonner les activités de lobbying axées sur des intérêts communs et, en particulier, de défendre la vision du paritarisme.

Grâce au protocole conclu avec nos partenaires nord-américains, nous travaillons en étroite collaboration avec la Secrétaire adjointe au Président Barack Obama, Mme Ph. Borzi, qui a travaillé à l'Affordable Care Act en 2010.

L'AEIP, le NCCMP et le MEBCO organisent chaque année une conférence commune qui réunit des instituts de protection sociale, des représentants de gouvernements, des partenaires sociaux, des représentants du secteur bancaire et des employés du secteur de part et d'autre de l'Atlantique. L'objectif est d'échanger des bonnes pratiques, de faire le point sur la situation aux États-Unis et en Europe et d'examiner les solutions qui pourraient être mises en œuvre.

GLOBAL PENSION ALLIANCE

L'objectif de l'AEIP est de promouvoir des régimes paritaires de protection sociale et de défendre les intérêts communs de ses membres, y compris au niveau international, à la lumière des débats menés au sein du G20, de l'OCDE et du Bureau international des normes comptables (IASB).

Le 5 juin 2013, un nouveau protocole de coopération, associant PensionsEurope, l'American Benefits Council et l'ASFA (Australie) a été signé dans le cadre de la Conférence transatlantique annuelle organisée par l'AEIP, le NCCMP et le MEBCO. Les parties signataires ont ainsi créé la Global Pension Alliance (GPA).

Le protocole de la Global Pension Alliance définit les objectifs de la coopération entre les différentes parties, qui incluent l'adoption de positions de plaidoyer conjointes, l'échange d'idées et d'expériences pour encourager l'apprentissage mutuel, la promotion des bonnes pratiques et la mise en place de conditions propices à l'amélioration de l'éducation et de la défense des questions d'intérêt commun.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA MUTUALITÉ (AIM)

L'AEIP travaille en partenariat avec l'AIM au sein d'un groupe de travail conjoint présidé par un représentant de l'AEIP, M. Bruno Gabellieri, et une représentante de l'AIM, Mme Rachelle Kaye, sur des questions en rapport avec les soins de longue durée.

Pour renforcer ce partenariat, des représentants de l'AEIP et de l'AIM collaborent de manière régulière afin de mieux définir les intérêts communs et les domaines de coopération potentiels.

ALLIANCE EUROPÉENNE SUR LA SANTÉ MENTALE

L'Alliance européenne sur la santé mentale a été lancée fin 2013. Elle regroupe cinq organisations partenaires fondatrices: l'AEIP, Mental Health Europe, l'Alliance européenne de Santé publique, l'Association néerlandaise de la santé mentale et des addictions (GGZ Nederland) et l'AIM.

L'Alliance est un groupe de coopération informel qui réunit ses partenaires autour de la question spécifique de l'impact économique de la santé mentale et du rôle qu'elle joue sur l'accroissement de la productivité au travail comme stratégie potentielle pour sortir de la crise économique.

L'objectif de l'AEIP est de promouvoir des régimes paritaires de protection sociale et de défendre les intérêts communs de ses membres, y compris au niveau international, à la lumière des débats menés au sein du G20, de l'OCDE et du Conseil international des normes comptables (IASB).

CONFÉRENCE TRANSATLANTIQUE

→ Gerard Riemen, Pensioen Federatie (Pays-Bas), Président de l'AIEP (2013-2015) → → Othmar Walser, Fondation Trianon (Lichtenstein)







LES UNIVERSITÉS SUIVANTES ONT REJOINT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

- 1. L'Université de Montpellier (France), janvier 2012
- 2. L'Université de Heidelberg (Allemagne), janvier 2012
- 3. L'Université Romeris de Vilnius (Lituanie), janvier 2014
- 4. L'Université ELTE de Budapest (Hongrie), mars 2014
- 5. L'Université de Tartu (Estonie), novembre 2014

Son but est de sensibiliser au risque émergeant que constituent les troubles de la santé mentale pour la protection sociale et la croissance économique, ainsi que de stimuler d'élaboration de politiques au niveau de l'Union européenne.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique de l'AEIP se compose de 21 professeurs et conseillers issus de 9 pays différents. Il se réunit une fois par an pour examiner des idées innovantes dans le domaine de la protection sociale et le rôle de la gestion paritaire, en particulier à l'échelon européen.

Le Conseil scientifique conseille l'AEIP sur les affaires courantes, réalise des études, contribue à la préparation des programmes des événements de l'AEIP et donne des conférences. Le nombre de membres du Conseil scientifique augmente parallèlement à l'augmentation du nombre de membres de l'AEIP.

COALITION SUR LE VIEILLISSEMENT ACTIF ET LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

L'AEIP est membre de la Coalition sur le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle. Celle-ci a été mise en place pour soutenir les activités axées sur la solidarité intergénérationnelle. Elle a pour chef de file la Plate-forme Age et réunit un large éventail d'ONG (AEIP, AIM, COFACE, Eurochild, EAPN, etc.).



Le rôle de l'AEIP dans le domaine de la protection sociale restera important dans l'avenir même si l'économie montre des signes de reprise et même si la crise apparaît derrière nous. Le modèle paritaire a prouvé son efficacité en Europe et au-delà (outre-Atlantique et outre-Pacifique). Ce type de modèle est particulièrement efficient dans des cas complexes car il offre une meilleure façon de négocier avec les parties prenantes. L'AIEP va bientôt fêter son 20ème anniversaire. L'Association doit continuer à renforcer sa représentativité dans les années à venir en termes de nouveaux membres et dans de nouveaux pays participants.

La première impression de notre nouveau Président

Membres 24

Membres associés

Observateurs

Global Pension Alliance / Partenariat

Correspondants

Membres des Task Force

Conseil scientifique

26

Membres*

A travers ses protocoles de coopération, l'AEIP a établi des partenariats avec des Universités et des Organisations de Protection Sociale en dehors de l'Europe, qui s'occupent des questions similaires. L'AEIP, qui a des contracts réguliers avec ces institutions, collabore dans l'organisation de diverses conférences et séminaires.



MEMBRES ASSOCIÉS (TIP 💥 <u>agirc</u> OCIRP BUAK ARRCO unis par excellence Finland Austria Belgium France France France France ASSEUROPA DENSIGEN LOMBARD ODIER BG BAU Assoprevidenza / MEFOP / EEDERATIE SOKA-BAU Assofondipensione Italy Italy The Netherlands Switzerland Germany Germany Luxemburg



MEMBRES AFFILIÉS



Finland



Ireland



Italy



Italy



Liechtenstein



Romania



Spain



MEMBRES DES TASK FORCE



Belgium



France



France



France



France



France



France



MEMBRES DES TASK FORCE





France











France



Switzerland

France

France

Italy

The Netherlands

The Netherlands



RÉSEAU AFIP



Australia



Belgium



Bulgaria



Canada



Finland



France (HPGM)



France



Greece



Greece



Hungary (ONYF)



Italy



Italy



Latvia



Poland



Spain (CNEPS)



Spain (MGC)



Switzerland



LICA



ENEFITS

ICAN BENEFITS
COUNCIL

USA

CONSEIL Scientifique*

Le Conseil Scientifique de l'AEIP est constitué de 25 professeurs et conseillers issus de 12 pays différents. Il se réunit une fois par an et discute des idées novatrices en matière de protection sociale dans son ensemble et le rôle de la gestion paritaire au niveau européen en particulier.





En 2014, l'AEIP a signé deux nouveaux protocoles de coopération avec deux Universités d'Estonie et de Hongrie.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de l'AEIP est paritaire de nature et se compose des Membres associés, qui nomment deux représentants, un représentant des employés et un représentant des employeurs. Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans. La présidence du Conseil d'administration, qui est aussi celle de l'Association, change tous les deux ans. Cette fonction est confiée en alternance à un représentant des employés et à un représentant des employeurs.

Présidence de l'AEIP 2015-2017

Mr Renato Guerriero

BIL PENSION FUND (Candriam, Belgique), Responsable mondial des relations avec les clients européens, membre du Comité Exécutif du groupe Candriam Investors Group Pour la période allant de 2015 à 2017, il va représenter les employeurs d'après la rotation du management paritaire du management de l'AEIP.



PRÉSIDENT
Mr. Renato Guerriero
BIL PENSION FUND
(Candriam)
Luxembourg



VICE PRÉSIDENT Mr. Bernd Merz BG BAU Allemagne



TRÉSORIER Mr. Michel Keller OCIRP France



SECRÉTAIRE
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Mme. Bianca Maria Baron
CNCE
Italie



Photos: ©Philippe Chagnon / cocktail-santé



Brigitte Frère Office Manager

Secrétariat de l'AEIP

Bruno Gabellieri Secrétaire Général Bruno.Gabellieri@aeip.net

Fonctions

Supervision de l'équipe

Francesco Briganti

DirecteurFrancesco.Briganti@aeip.net

Fonctions

Développement de l'AEIP; Responsable de l'équipe de Bruxelles; Régimes Coordonnés de Retraites Européens; Fonds de Pension; Mobilité: Dialogue Social. Directive IRP; Travaux de la Cour de Justice Européenne; Forums des Pensions de la Commission Européenne et Parlement Européen; Relation avec les Médias; Ressources Humaines

Simone Miotto

Conseiller des Affaires Economiques et Financières simone.miotto@aeip.net

Fonctions

Surveillance; EIOPA; Solvabilité; Fonds de Pension; Responsable des Investissements Locaux; Questions sur le secteur de la Construction; Travailleurs Métallurgistes

Task Force(s)

Secteur de la Construction ; Régimes de Congés Payés ; Métallurgie

Magdalena Machalska Conseiller des Affaires de la Santé

Magdalena.Machalska@aeip.net

Working Areas

Questions sur la Santé; Relations avec les Institutions Européennes et Lobbying; Solidarité Intergénérationnelle; Vieillissement Actif

Task Force(s)

Soins et Santé ; Santé et Sécurité au Travail

Corinne Lamarcq Responsable des Affaires Générales

Corinne.Lamarcq@aeip.net

Fonctions

Responsable des Instances; Stratégie de Communication; Organisation d'Evénements en Europe; Adhésion; Responsable du Sponsoring; Secrétariat du Board; Développement de l'AEIP et Relations Extérieures

Brigitte FrèreOffice Manager

brigitte.frere@aeip.net

Fonctions

Support administratif; Matériel de Communication; Coordination et développement du site web / Intranet; Logistique des événements, Conférences, Réunions en Belgique; Comptabilité; Mise à jour de la base de données

MISSION

Promotion des régimes paritaires de protection sociale et défense des intérêts communs des membres.

PHILOSOPHIE

En tant qu'acteur clé dans le domaine de la protection sociale à l'échelle européenne, l'AEIP promeut un paritarisme responsable et efficace dans toute l'Europe. La valeur ajoutée apportée par ses activités est reconnue par ses membres et partenaires.

QUI SOMMES-NOUS?

L'AEIP est la principale association sans but lucratif qui réunit les institutions, organisations, entreprises et fédérations impliquées dans l'élaboration et la gestion des régimes paritaires de protection sociale en Europe.

QUE CHERCHONS-NOUS ? (IDENTITÉ, ADN)

Nos membres nous ont confié la responsabilité de protéger et défendre les régimes paritaires de protection sociale aux niveaux local et européen.

Notre ambition est de nous imposer comme un chef de file influent pour assurer et renforcer la pérennité des régimes paritaires de protection sociale.

EN QUOI CONSISTE NOTRE ACTION?

Au travers de notre présence, de nos propositions et de notre communication, nous défendons, développons et promouvons un paritarisme responsable et solide, garant d'une protection sociale optimale et efficace.

QUELLE EST NOTRE ORIENTATION À MOYEN TERME?

Nos objectifs intermédiaires sont les suivants :

- Assurer pleinement la défense des intérêts des membres de notre Association.
- Gérer notre croissance en privilégiant la viabilité de la situation actuelle.

QUELLE EST NOTRE ORIENTATION À LONG TERME?

L'objectif ultime de l'AEIP est d'être reconnue comme un acteur européen majeur sur lequel ses organisations membres peuvent compter pour améliorer sans cesse les régimes paritaires de protection sociale en Europe et bénéficier d'un appui sur ce plan.

Grâce à la qualité de ses membres et à la délégation de pouvoirs conférée à son Conseil d'administration, l'AEIP deviendra l'organisme chef de file pour la promotion de systèmes équilibrés et paritaires de protection sociale en

VISION DE L'AEIP

L'AEIP s'emploie à promouvoir et développer les programmes et orientations visant à assurer la viabilité des systèmes paritaires de protection sociale à l'échelon local, compte tenu des spécificités nationales, en vue d'instaurer la cohésion sociale en Europe.

Sur cette base, l'AEIP formule des recommandations, propose des programmes locaux et influence les décisions européennes afin de sauvegarder et de promouvoir les intérêts de ses membres. Dans une réflexion orientée sur l'avenir, l'AEIP prépare des systèmes paritaires de protection sociale qui prendront en compte les changements des modèles économiques et sociétaux. De plus, l'AEIP cherche à concevoir un nouvel équilibre intergénérationnel.





SIÈGE SOCIAL

Rue Montoyer 24 | B-1000 Bruxelles T+32 2 233 54 20 | F+32 2 233 54 29 info@aeip.net | www.aeip.net







